

CRITERES POUR UNE DEMANDE DE DEROGATION EXCEPTIONNELLE EN HORS QUOTA

Une dérogation exceptionnelle aux règles de qualification pour la participation à une compétition régionale ou en zone qualificative ou nationale existe au travers de la demande de hors quota.

Pour obtenir la validation par la Direction Technique Nationale d'une demande de dérogation en hors quota, la raison **exceptionnelle** doit être justifiée.

La demande de dérogation doit être visée par le Président de la ligue régionale et le Directeur Technique de la Ligue régionale.

CRITERES DEFINIS PAR LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE :

- 1- **En cas de blessure ou de maladie**, justifiée par le médecin, empêchant l'athlète de participer à une compétition qualificative (fournir obligatoirement un certificat médical).
- 2- **En cas de problème professionnel**, le jour de la compétition qualificative (fournir obligatoirement un justificatif de l'employeur).
- 3- **En cas d'examen pour les étudiants**, le jour de la compétition qualificative (fournir obligatoirement une attestation de l'établissement scolaire ou universitaire).
- 4- **En cas de participation à une compétition de la 1^{er} League** en France ou à l'étranger, le jour de la compétition qualificative. A condition d'avoir été médaillé au Championnat de France de la saison précédente ou à la Coupe de France ou de la saison en cours.
- 5- **Collectif France** - tous types de regroupements ou de compétitions avec le Collectif France, le jour de la compétition qualificative (la dérogation est demandée uniquement par le Directeur des Equipes de France).

Pour tout autre motif non sportif et particulier, l'issue de la demande sera à la discrétion et à l'évaluation de la Direction Technique Nationale.

Ne peuvent formuler une demande de dérogation en hors quota que les athlètes ayant été médaillés :

- au Championnat de France (de la saison précédente).

Ou

- aux Coupes de France ou aux Opens (de la saison en cours).

Ou

- aux compétitions internationales de la WKF ou EKF (de la saison précédente ou en cours).

La demande doit être motivée par une raison entrant dans les critères précités.